

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-TROIS MAI, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Benjamin FAGES, Maire.

Ordre du jour :

- Projet de serres photovoltaïques sur la commune : présentation par la société Reden Solar
- Devis pour réfection toiture de la Tour Clocher de l'Eglise.
- Travaux de rénovation énergétique de l'école.
- PLU : création d'un STECAL.
- Questions diverses...

PRESENTS : Martine LEOMANT, Patricia GAVA, , Jean-Marc CHATRAS, Laurent RIBES, Virginie COURTE, Franck ROUSSEL, Didier RIEDLINGER, Ghislaine GOUALC'H, Marc LECHEVALIER.

EXCUSES : Christian SAUDEL, Stéphane MARTINEZ, Marjorie VECCHIARELLI.

ABSENTS : Nicolas DUBOIS, David FONTAN.

Pouvoir : C.SAUDEL à B.FAGES S.MARTINEZ à P.GAVA M.VECCHIARELLI à JM.CHATRAS

Secrétaire de séance : P.GAVA

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2025

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 février 2025.

* * *

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision N° 2025-002 du 24/04/2025

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments

Objet : réduction du programme de travaux - Montant révisé : 99 709.85 € HT

Décision N° 2025-003 du 28/04/2025

Remplacement du système de chauffage de la Mairie

Entreprise : A l'Eau Charley - Montant : 3 854.70 € HT, soit 4 625.64 € TTC

* * *

**PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE
PRESENTATION PAR LA SOCIETE REDEN SOLAR**

LA SOCIETE : REDEN, entreprise solaire expérimentée basée à Roquefort (47)

Depuis 2014, partenariat unique en France avec le SDIS47 pour les formations sécurité et l'évolution des doctrines en vigueur.

Depuis 2023, partenariat avec la SAFER Nouvelle Aquitaine pour la sécurisation et de la pérennité de la coactivité agricole au sein des centrales agrivoltaïques REDEN

DELIBERATION

Conventions avec les Chambre d'Agriculture de Lot-et Garonne, du Lot, de la Vienne, de la Haute-Vienne et du Gard (unique dans les départements) pour le développement raisonné, maîtrisé et concerté de l'énergie photovoltaïque sur du foncier agricole
REDEN est **membre de France Agrivoltaïsme** ainsi que de de la **Fédération Française des Producteurs Agrivoltaïques**.

LE PROJET : SERRE AGRIVOLTAÏQUE

Localisation : Lieux dit « Aux Graves du Bouscayrat » et « A Braunes » LAFITTE SUR LOT (47)
Références cadastrales : ZD 10-288 Surface foncière : 163 052 m²
Propriétaire : Mme Cadreils

Réalisation : Serre agricole avec toiture photovoltaïque
. surface de 3,7 ha . puissance de 4,4 MWc

Cultures : Kiwis rouges, Liseron d'eau, Gingembre, Maraîchage diversifié

Calendrier : Cas par cas / Dispense d'étude d'impact environnementale obtenu le 24 juin 2024
Présentation mairie prévue dans le mois de mars
Présentation en communauté de communes en suivant + voir voisinage
Dépôt PC prévu en suivant.

Le Conseil Municipal émet un avis de principe, favorable au projet présenté.

DEVIS POUR REFECTION TOITURE DE LA TOUR CLOCHER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur la toiture de la tour clocher de l'Eglise.

Il présente les devis établis en ce sens :

- Ent. Bouteyre..... 21 819,47 € HT, soit 26 183.36 € TTC
- Ent. Comparin... option 1 - tuiles terreal.... 12 192.00 € HT, soit 13 411.20 € TTC
option 2 - tuiles canal..... 16 903.00 € HT, soit 18 593.30 € TTC
- Ent. ABZINC..... 2 750.00 € HT, soit 3 084.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de retenir le devis de l'entreprise ABZing, pour un montant de 2 750.00 € HT, soit 3 084.00 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de cette société
- affirme que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Compte-rendu de la réunion du jeudi 24 avril 2025, en présence des entreprises.

Objet : organisation et planning de chantier **et** signature des ordres de services

Délai contractuel - délai d'exécution

. Démarrage des travaux : le 07 juillet 2025

. Fin des travaux :

. 22 août 2025 pour les classes et la garderie. 31 octobre 2025 pour l'ensemble du chantier

. Durée des travaux :

. 7 semaines pour la partie classes garderie. 4 mois pour l'ensemble du projet.

La date de fin des travaux de la salle de créativité sera fixée ultérieurement. Cette partie n'étant pas prioritaire, afin d'assurer la livraison des salles de classes et de la garderie pour la pré-rentree.

. Un calendrier indicatif est établi pour chaque lot, sur les 7 premières semaines.
sera établi ultérieurement pour l'intervention dans la salle de créativité.

Les élus et le personnel du service technique se chargeront du déménagement entre le vendredi 05 juillet au soir et le lundi 07 juillet, après que les enseignants aient trié et emballé leurs documents matériels pédagogiques.

**DELIBERATION INTEGRANT LA CREATION D'UN « STECAL » AU LIEU-DIT COUDRET,
DANS LA REVISION GENERALE DU PLU EN COURS,
PRESCRITE PAR DELIBERATION DU 08 JUI 2024.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un compte rendu de l'audience qui s'est tenue le lundi 07 avril dernier, dans le cadre du dossier d'urbanisme de l'entreprise située « Coudret » sur la commune de Lafitte sur Lot.

La commune, en sa qualité de partie civile a fait connaître sa position quant à la prétendue violation du PPRN. Il a également été confirmé l'avis du maire au titre de l'article 480-5 du Code de l'urbanisme, à savoir l'absence de démolition en raison de la possibilité d'une régularisation vis-à-vis d'un STECAL.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les objectifs listés dans la délibération du 08 juin 2024 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir et en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) sur une parcelle située en zone A du PLU, au lieu-dit Coudret (cadastrée ZH 101).
- Affirme que ce projet sera intégré à la procédure de révision générale du PLU en cours, prescrite par délibération du 08 juin 2024,

QUESTIONS DIVERSES

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis « St-Philip » :

- est un chemin de terre non praticable et non entretenu,
- que le tracé de ce chemin n'effectue aucune liaison avec d'autres voies d'utilité publique,
- est un chemin débouchant au milieu de parcelles agricoles cultivées, qui ne présente aucun intérêt particulier pour la commune.

Considérant la sollicitation faite par le propriétaire riverain afin d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Constata** la désaffectation du chemin rural ;
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prescrire une enquête publique sur ce projet.

MOTION RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS DOMESTIQUES PAR LEURS PROPRIETAIRES

Dans le cadre du plan de stérilisation mis en place par la municipalité depuis le décembre 2019, visant à maîtriser les populations de chats errants sur la commune, le conseil municipal de Lafitte-sur-Lot appelle l'ensemble des particuliers, propriétaires de chats, à faire stériliser leurs animaux dès lors que ceux-ci ont accès au domaine public communal.

Cette mesure vise à éviter la reconstitution des populations félines errantes, ce qui compromettrait l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

Elle permet également de réduire les nuisances liées aux comportements territoriaux des chats non stérilisés (marquages urinaires, miaulements, bagarres) et de limiter leur impact sur la biodiversité, notamment les espèces d'oiseaux.

Cette démarche est essentielle pour éviter de repeupler les colonies déjà existantes et ne pas compromettre l'efficacité du plan de stérilisation mis en œuvre.

Ainsi :

Considérant qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer jusqu'à 10 000 descendants en 5 ans,
Considérant que la stérilisation contribue à la stabilisation des populations et à la réduction des nuisances,

Considérant l'interdiction de laisser divaguer les animaux domestiques,

Considérant qu'est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui (article L211-23 du code rural et de la pêche maritime),

Considérant les obligations légales des propriétaires envers leurs animaux,

Considérant l'impact écologique de la surpopulation féline,

Considérant que la stérilisation permet de stabiliser les populations félines,

Il est demandé à tous les propriétaires de chats domestiques résidant sur la commune de procéder à la stérilisation de leur animal s'il accède au domaine public.

Après avoir entendu et débattu, le conseil municipal approuve la présente motion à l'unanimité.

DEFENSE DE LA CHASSE REGIONALE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET CULTURELLE DE LA PALOMBE AUX PANTES DANS LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pentes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pentes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage,

de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 7 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention

- Décide de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantés en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.

- Demande au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantés en palombière.

OPERATION BROYAGE

Organisée le mercredi 11 juin 2025 au terrain communal de « Bordeneuve » pour broyer les déchets verts déposés par la commune et certains administrés.

But de l'opération : débarrasser le terrain en créant des copeaux de paillage pouvant être utilisés dans les espaces verts.

Structure intervenant avec matériel : ASE « Association Service Environnement » de Sainte-Bazeille

Montant de la prestation : 258 € la journée .

REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU BUREAU DE VGA.

Conformément à la loi, les 78 sièges du conseil communautaire ont été répartis par accord des communes membres de Val de Garonne Agglomération et en prenant en compte la population de chacune d'entre elles.

Comme chaque année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les élus communautaires ont été invités, par la préfecture, à se prononcer sur leur volonté de conclure un accord local pour déterminer le nombre et la répartition des sièges de l'assemblée pour le mandat 2026-2032.

Lors du dernier bureau d'agglomération, le Président a présenté les différentes simulations permises par le CGCT [article L. 5211-6-1] et applicables à VGA ; ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il a été décidé collectivement de prendre un temps de réflexion complémentaire afin de pouvoir partager ces informations avec les équipes municipales. Il a également été convenu d'arrêter la décision de l'Agglo sur le scénario qui aura recueilli la majorité des voix.

Un tableau listant le nombre et la répartition des sièges par communes des deux scénarii privilégiés (droit commun / accord local n°1) est proposé. Chaque commune est invitée à faire un choix sur l'une de ces deux possibilités.

Le Conseil Municipal opte pour un ACCORD LOCAL de représentation des communes au sein de Val de Garonne Agglomération, octroyant 79 sièges à l'assemblée

* * *

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
-----------------	--------------------------------